



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-065

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2017

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-10-017 - Arrêté du C.H.S.C.T. (2 pages) Page 3

75-2017-02-16-005 - Dr Mohamed BOUTALEB - Sécurité alimentaire (1 page) Page 6

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de Paris

75-2017-02-16-006 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "AURORE" (2 pages) Page 8

75-2017-02-16-007 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "GROUPE SOS SOLIDARITES" (2 pages) Page 11

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-31-008 - Récépissé de déclaration SAP - ADENIOR Paris 17 (2 pages) Page 14

75-2017-01-31-012 - Récépissé de déclaration SAP - Association des Paralysés de France (APF) (2 pages) Page 17

75-2017-01-31-009 - Récépissé de déclaration SAP - CAFFA-BEAULIEU Père et Filles SAS (1 page) Page 20

75-2017-01-31-011 - Récépissé de déclaration SAP - FLANDE FANUTZA Alice (1 page) Page 22

75-2017-01-31-007 - Récépissé de déclaration SAP - HELLO KIDS (1 page) Page 24

75-2017-01-31-010 - Récépissé de déclaration SAP - MADI HELP SERVICE (1 page) Page 26

Préfecture de Police

75-2017-02-14-007 - Arrêté n°17-0004 DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "ECR BLOMET" situé 69 rue Blomet 75009 PARIS. (3 pages) Page 28

75-2017-02-14-008 - Arrêté n°17-0005 DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO-ECOLE STAR" situé 40 rue Beaunier 75014 PARIS. (3 pages) Page 32

75-2017-02-20-001 - Arrêté n°DTPP 2017-193 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 36

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-10-017

Arrêté du C.H.S.C.T.



VILLEMIN - PAUL DOUMER

HOPITAL PAUL DOUMER

LABRUYERE B.P. 10239

60332 LIANCOURT Cedex

Standard : 03 44 31 55 00

Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Arrêté n°

relatif à la désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail local de l'Hôpital Villemin – Paul Doumer

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

VU le Code du travail et notamment ses articles R 4615-1 à R 4615-12 spécifiques à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté directeur n° 85-4963 du 2 décembre 1985 modifié portant constitution des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le règlement intérieur de l'AP-HP arrêté par la Directrice Générale, après concertation avec le directoire, le 29 novembre 2010 et notamment son annexe 7 relative au CHSCT ;

VU l'arrêté n° RH-12-064-009 du 14 mars 2012 relatif à la répartition des sièges de représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Local de l'Hôpital Villemin – Paul Doumer ;

Vu la nomination de Monsieur Jérôme SONTAG en tant que Directeur de l'hôpital Paul Doumer à la date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la modification de la composition C.G.T. au C.H.S.C.T. en date du 23 Janvier 2017 et la désignation des membres titulaires et suppléants en date du 7 Février 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants des personnels au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Local est modifiée comme suit :

Représentants titulaires CGT :

- M. Mickaël DESCHAMPS
- M. Fabrice PIERRE
- Mme Céline PHILIPPARD

Représentants suppléants CGT :

- Mme Delphine DESBOIS
- Mme Valérie FORRIERE
- M. Teddy RATTIER

Représentant titulaire SUD Santé :

- M. Jean-Laurent OPDENHOVE

Représentant suppléant SUD Santé :

- Mme FEJEAN Christine

ARTICLE 2 :

A été désigné en qualité de représentant titulaire du Comité Consultatif Médical au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Local :

Représentant titulaire du CCM :

- M. le Dr Djamel SEMANI

Représentant suppléant du CCM

- absence de candidat

ARTICLE 3 :

A titre consultatif, assistent aux réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail local :

- Le médecin du travail, Dr Aude HUGONIE
- Le responsable logistique, M. Bernard BERDENAND
- L'infirmière de santé au travail, conseillère en prévention des risques professionnels, Mme Elisabeth ESPASA

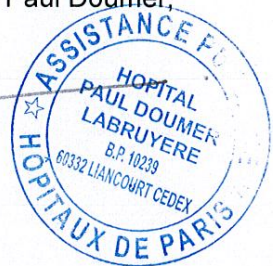
ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'hôpital Villemin – Paul Doumer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labryère, le 10 Février 2017.

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'hôpital Villemin – Paul Doumer,

Jérôme SONTAG



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-16-005

Dr Mohamed BOUTALEB - Sécurité alimentaire



GROUPE HOSPITALIER
VILLEMIN - PAUL DOUMER

HÔPITAL PAUL DOUMER
LABRUYERE - B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Arrêté directorial n° 2017-
portant nomination du référent en Sécurité alimentaire
de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer.

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Etablissement dans les établissements publics de santé,

Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,

Vu la circulaire n°DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,

Vu la nécessité de procéder au remplacement de Mme le docteur Rabéa COTTERET, à sa demande,

Sur proposition de la présidente du comité consultatif médical (CCM),

ARRETE

Art. 1 : **Monsieur le Docteur Mohamed BOUTALEB** est nommé référent en Sécurité alimentaire de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer à compter du 1^{er} Février 2017.

Art. 2 : La mission de référent en Sécurité alimentaire est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.

Art. 3 : Il peut être mis fin aux missions de référent en Sécurité alimentaire à la demande de l'intéressé ou par arrêté directorial, après avis de la présidente du CCM.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer.

Fait à Labruyère, le 16 Février 2017.

Le Directeur,

Jérôme SONTAG



DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2017-02-16-006

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "AURORE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association AURORE, en date du 6 janvier 2017

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète, en date du 6 février 2017..

DECIDE

ARTICLE 1 :L'association AURORE, sise 1-3 rue Emmanuel Chauvière 75015 PARIS (Code APE 8899 B- numéro SIREN : 775 684 970), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la

Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 16 Février 2017

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur



Philippe BOURSIER

Philippe BOURSIER
Directeur Unité DEDE

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2017-02-16-007

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "GROUPE SOS SOLIDARITES"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES, en date du 11 janvier 2017

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association GROUPE SOS SOLIDARITES, sise 102 C rue Amelot, 75011 PARIS (Code APE 9780 B- numéro SIREN : 341 062 404), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la

Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 16 Février 2017

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur



Philippe BOURSIER

Philippe BOURSIER
Directeur de la DEDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-31-008

Récépissé de déclaration SAP - ADENIOR Paris 17



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 825032691
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 janvier 2017 par Monsieur BOUILLON Grégory, en qualité de gérant, pour l'organisme ADENIOR Paris 17 dont le siège social est situé 12, rue de la Condamine 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 537589608 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visio-assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-31-012

Récépissé de déclaration SAP - Association des Paralysés
de France (APF)

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-France*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP775688732**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;
Vu l'agrément en date du 1 janvier 2016 à l'organisme ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF);
Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 1 janvier 2007,

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 23 janvier 2017 par Madame NICOLAS en qualité de Responsable, pour l'organisme ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF) dont l'établissement principal est situé 17, boulevard Blanqui 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP775688732 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (44)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (44)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (44)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (44)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (44)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (44)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (44)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (44)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (44)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 janvier 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite
et par délégation de la directrice régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable de service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-31-009

Récépissé de déclaration SAP - CAFFA-BEAULIEU Père
et Filles SAS



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824963664
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 janvier 2017 par Monsieur CAFFA-BEAUJEU Bernard, en qualité de président, pour l'organisme CAFFA-BEAUJEU Père et Filles SAS dont le siège social est situé 63, rue d'Avron 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824963664 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Travaux de petit jardinage
- Téléassistance et visio-assistance
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-31-011

Récépissé de déclaration SAP - FLANDE FANUTZA
Alice



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824953970
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 janvier 2017 par Mademoiselle FLANDE FANUTZA Alice, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FLANDE FANUTZA Alice dont le siège social est situé 16, rue du faubourg du Temple 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824953970 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-31-007

Récépissé de déclaration SAP - HELLO KIDS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 537589608
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} décembre 2016 par Madame LEMAIRE Elodie, en qualité de gérante, pour l'organisme HELLO KIDS dont le siège social est situé 1, rue Frédéric Loliée 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 537589608 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

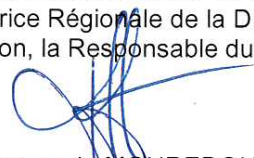
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-31-010

Récépissé de déclaration SAP - MADI HELP SERVICE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823122312
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 janvier 2017 par Mademoiselle MADI Raja, en qualité de présidente, pour l'organisme MADI HELP SERVICE dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823122312 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Préfecture de Police

75-2017-02-14-007

Arrêté n°17-0004 DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "ECR BLOMET" situé 69 rue Blomet 75009 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le 14 FEV. 2017

ARRETE N° 17-0004 DPG/5

ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-0086-DPG/5 du 08 octobre 2014 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour une durée de cinq ans ;

Considérant que par courriel en date du 22 septembre 2016, il a été porté à la connaissance du Préfet de Police le décès de Madame Nouria BOURZINI épouse VENIN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que par lettre recommandée avec avis de réception en date du 1^{er} décembre 2016, le préfet de police a informé Monsieur Brad VENIN, fils de Madame Nouria BOURZINI épouse VENIN, de l'engagement d'une procédure de retrait d'agrément et l'a invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 15 jours ;

Considérant l'accusé de réception retourné au préfet de police, permettant d'établir que le 13 décembre 2016, Monsieur Brad VENIN a été avisé du courrier par les services postaux ;

Considérant que Monsieur Brad VENIN a confirmé le 5 janvier 2017 ne pas vouloir reprendre l'activité de l'établissement « **ECR BLOMET** » et qu'il a restitué auprès de mes services les dossiers d'inscription des candidats ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai prévu, la procédure est réputée contradictoire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté préfectoral n°14-0086-DPG/5 du 08 octobre 2014 portant agrément N°E.14.075.0025.0 délivré à Madame Nouria BOURZINI épouse VENIN, exploitante, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ECR BLOMET** » situé au 69, rue Blomet - 75009 Paris, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la circulation et des libertés publiques

Voies et délais de recours au verso

Anne BROSSEAU - J 6

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :
Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 9 boulevard du Palais - 75195 Paris Cedex 04.

- **Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2017-02-14-008

Arrêté n°17-0005 DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO-ECOLE STAR" situé 40 rue Beaunier 75014 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 14 FEV. 2017

A R R E T E N° 17-0005 DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-0039-DPG/5 du 13 mars 2012 portant agrément N°E.02.075.2682.0 pour une durée de cinq ans à compter du 9 octobre 2011, délivré à Monsieur Max JEAN-PIERRE, exploitant, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ECOLE STAR** » situé au 40, rue Beaunier à Paris 14^{ème} ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que par lettre recommandée avec avis de réception en date du 30 novembre 2016, le préfet de police a informé Monsieur Max JEAN-PIERRE de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément au motif qu'il n'avait formulé aucune demande de renouvellement d'agrément au moins deux mois avant sa date d'expiration, soit le 9 août 2016 et l'a invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Monsieur Max JEAN-PIERRE n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté préfectoral n°12-0039-DPG/5 du 13 mars 2012 portant agrément N°E.02.075.2682.0 délivré à Monsieur Max JEAN-PIERRE, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE STAR » situé au 40, rue Beaunier à Paris 14^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Voies et délais de recours au verso

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la Police Générale
Anne BROSSÉAU - J 6

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :
Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 9 boulevard du Palais - 75195 Paris Cedex 04.

- **Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2017-02-20-001

Arrêté n°DTPP 2017-193 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le 20 FEV. 2017

DTPP 2017-193

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n°2016-350 du 14 avril 2016 portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0389 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « GEOFFROY FRANCK » situé 69, rue des Chênes 7370 DOUR WIHERIES (BELGIQUE) ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 13 février 2017, signalant le changement de statut et de dénomination de l'établissement susvisé ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A l'article 1 de l'arrêté susvisé, les mots « GEOFFROY FRANCK » sont remplacés par les mots « ACTIVITE THANATOPRAXIE ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,


Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr